



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

structures administratives

Question écrite n° 57541

Texte de la question

M. François Cornut-Gentile interroge M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'éducation nationale. Par un décret en date du 6 juin 2014, a été renouvelé pour un an le Conseil national des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public. Fixé par le code de l'éducation, les attributions de ce conseil et de ses déclinaisons académiques relèvent de l'autogestion (consultation pour l'agrément des associations en relevant et pour la répartition des subventions étatiques). La valeur ajoutée pour l'éducation nationale est par contre difficile à cerner. Aussi, il lui demande de préciser les moyens humains et financiers propres ou mis à disposition du Conseil national des associations éducatives complémentaires et de dresser le bilan pour 2013 de son activité.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentile](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57541

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 juin 2014](#), page 4820

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)